

Compte-rendu du conseil municipal de la commune de Saint-Gilles

Séance du vendredi 13 septembre 2019 à 20h30

Date de la convocation : samedi 24 août 2019

Le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Maxime PETITJEAN, Maire, en **séance ordinaire**.

Noms	Présents	Excusés	Excusés/ représentés	Absents
Maxime PETITJEAN	X			
Jean-Pierre GALLI		X		
Chantal MARINOT		X		
Béatrice CHARCONNET	X			
Baptiste DEVELET	X			
Michel GAILLARD	X			
Sylvie BADEY				X
Michel GOMES	X			
Pierre NAGLOO	X			
Virginie PETITJEAN	X			
Pierre VIRICEL		X		

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

Béatrice Charconnet est nommée secrétaire de séance.

Délibération Eclairage public extinction partielle - N°14/2019

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. L'éclairage public restant allumé toute la nuit route de Saint-Léger et Allée des Platanes, il est proposé par Monsieur le Maire une coupure de courant sur ces deux axes de 0 heure à 5 heures 30.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité, que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0 heure à 5 heures 30 route de Saint-Léger et Allée des Platanes.

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

Délibération Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 du Grand Chalon - N°15/2019

Considérant que l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire.

Considérant que ce PLH concerne les 51 communes du Grand Chalon, qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et qu'il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés,

Considérant que le Grand Chalon a élaboré avec l'ensemble des acteurs de l'habitat un nouveau PLH pragmatique qui identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire,

Considérant que le PLH est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'habitat,

Considérant que les quatre orientations du PLH 2020-2025 sont les suivantes :

- Orientation 1 : Maîtriser et diversifier le développement de l'offre résidentielle
- Orientation 2 : Agir sur le parc existant
- Orientation 3 : Assurer une réponse aux besoins spécifiques
- Orientation 4 : Conforter le rôle d'animation et de pilotage de la politique Habitat du Grand Chalon

Considérant que le projet de PLH 2020-2025, tel que joint en annexe de la présente délibération comprend :

- Un diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur le Grand Chalon ;
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la qualité de l'offre de logements ;
- Un programme d'actions définissant les outils et moyens mis en œuvre par le Grand Chalon, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques. L'enjeu était d'identifier des actions pragmatiques et réalistes, opérationnelles, tenant compte des spécificités du territoire et des moyens financiers, dans un contexte législatif évolutif
- Des fiches par commune qui constituent une synthèse des chiffres clés, des orientations, objectifs et actions développées dans le PLH.

Considérant que ce projet de PLH s'appuie d'une part sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part sur un large travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est aussi le fruit d'échange avec l'ensemble des communes ainsi que les acteurs de l'habitat (services de l'Etat, bailleurs sociaux, promoteurs, département, ...)

Considérant que le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire du Grand Chalon.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'émettre un avis favorable sur le contenu du projet de PLH élaboré par le Grand Chalon.**
- **De mobiliser aux côtés du Grand Chalon et des acteurs et partenaires de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020- 2025**

Présentation cimetière Zéro Phyto

Une présentation de Cimetière Vivant Zéro Pesticide est faite. Le Conseil Régional encourage la végétalisation des cimetières dans le cadre d'un dispositif d'aide spécifique.

Il est décidé qu'un dossier de demande de subvention sera adressé au conseil Régional pour 2020.

Débat Révision du Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi)

COMMUNE DE SAINT-GILLES
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2019
RAPPORT

Révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Rappel du contexte :

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalon, couvrant 37 de ses communes membres, a été approuvé le 18 octobre 2018 et est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2018.

Par délibération du Conseil communautaire du 13 février 2019, le PLUi fait l'objet d'une procédure de révision générale, afin de l'étendre aux 51 communes de l'agglomération. La révision générale comporte les mêmes étapes que la procédure d'élaboration du PLUi.

Conformément à la délibération du 13 décembre 2018 relative aux modalités de collaboration avec les communes membres, une gouvernance a été mise en place, fondée sur la poursuite du travail avec les Maires par secteur initié lors de l'élaboration du PLUi. Un travail spécifique a ainsi été engagé avec le secteur de la Vallée de la Dheune, auquel est associée la commune de Saint-Loup-Géanges. Les Maires concernés se sont réunis le 5 juin 2019 pour échanger sur les éléments clés du diagnostic et les orientations du projet.

Le Conseil des Maires est également une étape importante de partage et de suivi de la révision du PLUi. Les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont été présentées aux Maires lors de sa séance du 15 juin 2019. Puis elles ont été soumises au débat au sein du Conseil communautaire le 27 juin 2019.

Les orientations générales du PADD du PLUi révisé sont identiques à celles du PADD du PLUi en vigueur. La rédaction fine du PADD a été complétée pour prendre en compte des enjeux spécifiques du territoire et des projets portés par les 14 communes qui ont rejoint la démarche. Il a également été actualisé pour tenir compte de l'avancement des différentes politiques publiques et de la réalisation des projets.

Deux réunions publiques ont eu lieu en juillet dernier à Saint-Léger-sur-Dheune et à Saint-Loup-Géanges pour présenter l'avancement de la démarche de révision du PLUi au public, spécifiquement aux habitants et aux élus du secteur de la Vallée de la Dheune et de la commune de Saint-Loup-Géanges. La concertation se poursuit jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi révisé prévu fin 2020.

Description du dispositif proposé :

Dans le cadre de la procédure de la révision du PLUi, il est demandé à chaque Conseil municipal de débattre des orientations générales du PADD. Ce débat est une étape obligatoire de la procédure. Il permet d'arrêter la stratégie qui est ensuite traduite et mise en œuvre dans les pièces réglementaires : zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Les orientations générales du PADD du PLUi du Grand Chalon en cours de révision sont structurées en 4 axes stratégiques, tels qu'exposés ci-après :

1. Renforcer l'attractivité et la dynamique économique du territoire

- 1.1 Proposer une offre de foncier d'activité adapté aux différents besoins des entreprises.
- 1.2 Maintenir l'équilibre commercial existant.
- 1.3 Préserver et valoriser la diversité des activités agricoles.
- 1.4 Favoriser l'économie touristique par une offre attractive.

2. Mener une politique de l'habitat en faveur de l'attractivité résidentielle et de la cohésion sociale

- 2.1 Répondre aux besoins en logements en mettant sur le marché une offre diversifiée de qualité.
- 2.2 Améliorer la qualité et l'attractivité de tous les segments du parc de logements existant.
- 2.3 Requalifier le parc locatif social et valoriser les quartiers en Politique de la Ville.
- 2.4 Étendre et adapter l'offre de logements pour les publics spécifiques.

3. Préserver le cadre de vie

- 3.1 Valoriser la diversité des identités.
- 3.2 Mettre en œuvre un développement urbain maîtrisé et cohérent.
- 3.3 Préserver et mettre en valeur la biodiversité et la qualité des paysages.
- 3.4 Préserver les ressources naturelles et protéger les populations.

4. Développer la qualité de vie pour chacun

- 4.1 Équilibrer l'offre d'équipements et de services sur le territoire.
- 4.2 Promouvoir tous les modes de déplacements dans leur zone de pertinence.
- 4.3 Mettre en place les conditions d'une mobilité durable.

La version actuelle rédigée du PADD, qui donnera lieu au débat sur les orientations générales, est annexée au présent rapport.

Ce débat ne donne pas lieu à délibération mais les échanges doivent être retranscrits au sein du procès-verbal de séance, qui sera transmis au Grand Chalon.

DECISION

Cadre juridique :

Vu les statuts du Grand Chalon, et notamment la compétence « Aménagement de l'espace communautaire »,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L151-5 et L153-12,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2018-12-9-1 du 13 décembre 2018 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de la révision du PLUi du Grand Chalon,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2019-02-8-1 du 13 février 2019 prescrivant la révision générale du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalon pour l'étendre aux 51 communes membres,
Vu le débat qui a eu lieu en conseil communautaire lors de sa séance du 27 juin 2019,
Vu le projet de PADD dans sa version provisoire établie pour le conseil communautaire du 27 juin 2019 joint en annexe,

Il est demandé au Conseil municipal :

- de débattre des orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en cours de révision, telles qu'exposées ci-dessus et détaillées en annexe.

Monsieur le Maire présente le rapport relatif au débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalon en cours de révision et expose les 4 axes du projet :

1. Renforcer l'attractivité et la dynamique économique du territoire
2. Mener une politique de l'habitat en faveur de l'attractivité résidentielle et de la cohésion sociale
3. Préserver le cadre de vie
4. Développer la qualité de vie pour chacun

Après avoir rappelé que le rapport et le projet de PADD ont été transmis, préalablement à la séance du conseil municipal, à l'ensemble des conseillers municipaux, Monsieur le Maire ouvre le débat sur les orientations générales du PADD.

Aucune observation particulière n'est formulée.

Présentation de l'axe 1 :

1. Renforcer l'attractivité et la dynamique économique du territoire

S'appuyer sur les atouts économiques du territoire : une position géographique stratégique – des filières locales – un territoire connecté – des pistes de développement autour de l'enseignement supérieur, de l'économie circulaire, de l'accueil des entreprises

- 1.1 Proposer une offre de foncier d'activité adaptée aux différents besoins des entreprises

Domaine industriel SaôneOr
Façade autoroutière Artisans locaux
Zones d'activités existantes (requalifier, recalibrer)

- 1.2 Maintenir l'équilibre commercial existant

Centres villes – Centres bourgs
Zones commerciales existantes (requalifier)

- 1.3 Préserver et valoriser la diversité des activités agricoles

Préserver au maximum les terres agricoles
Appui aux exploitations existantes
Circuits courts
Particularités à préserver (viticulture, maraîchage, agro-pastoralisme)

- 1.4 Favoriser l'économie touristique par une offre attractive

Cyclotourisme Tourisme fluvial
Offre d'hébergements
Spécificités locales (vins, eau, patrimoine, paysages)

9

Présentation de l'axe 2 :

2. Mener une politique de l'habitat en faveur de l'attractivité résidentielle et de la cohésion sociale

- 2.1 Répondre aux besoins en logements en mettant sur le marché une offre diversifiée de qualité

Renforcer la ville-centre
Renouveler à minima la population des communes
Renforcer les centres-bourgs
Équilibre sociologique (locatif-accession)

- 2.2 Améliorer la qualité et l'attractivité de tous les segments du parc de logements existant

Réduire la vacance
Interventions sur l'habitat dégradé
Précarité énergétique
Vieillesse de la population

- 2.3 Requalifier le parc locatif social et valoriser les quartiers en Politique de la Ville

Renouvellement urbain (Prés Saint Jean - Aubépains - Stade - Fontaine au Loup)
Réhabilitation et maîtrise des charges

- 2.4 Étendre et adapter l'offre de logements pour les publics spécifiques

Offre / jeunes en formation ou insertion
Personnes âgées dans les communes (maintien)
Sédentarisation des gens du voyage

10

Présentation de l'axe 3 :

3. Préserver le cadre de vie

- 3.1 Valoriser la diversité des identités

Valoriser la Saône Stopper les continuités bâties
Patrimoine rural (lavoirs, murs, etc.)
Identités architecturales villageoises
Architecture contemporaine et innovation

- 3.2 Mettre en œuvre un développement urbain maîtrisé et cohérent

Renforcer les centralités (villes, bourgs, quartiers)
Bâtir dans l'existant (enveloppes urbaines, dents creuses, renouvellement)
Reconversion de friches
Espaces publics / verts Nature en ville

- 3.3 Préserver et mettre en valeur la biodiversité et la qualité des paysages

Vues sur les grands paysages
Silhouette des villages Entrées de villes et villages
Transition ville - campagne Coupures d'urbanisation
Continuités écologiques

- 3.4 Préserver les ressources naturelles et protéger les populations

Transition énergétique Ressources eau potable
Capacité d'assainissement Gestion des déchets
Intégration des risques naturels
Exposition aux nuisances
Réduire d'au moins 10 % la consommation foncière d'espaces agricoles et naturels / période précédente

11

Présentation de l'axe 4 :

4. Développer la qualité de vie pour chacun

- 4.1 Équilibrer l'offre d'équipements et de services sur le territoire

Coordination et mutualisation par secteur
Conforter les pôles existants
Attractivité des équipements majeurs
Maillage pour la petite enfance
Accès au très haut débit

- 4.2 Promouvoir tous les modes de déplacements dans leur zone de pertinence

Priorité marche à pied et vélo en ville
Usage partagé des voitures particulières
Attractivité des transports urbains

- 4.3 Mettre en place les conditions d'une mobilité durable

Itinéraires modes doux pour les loisirs et les déplacements quotidiens
Connexion voies vertes et bleues
Intermodalité dans les gares
Stationnement pour tous les usages
Gestion des poids lourds
Transport de marchandises

12

Questions diverses

- Pas de questions.

Séance levée à 21h54.

